



**Avis du Ministère du Commerce et de la Promotion des Exportations**

Le Ministère du Commerce et de la Promotion des Exportations porte à la connaissance de l'ensemble des consommateurs et des opérateurs économiques intervenants dans le processus de mise à la consommation des boissons rafraichissantes, que l'arrêté interministériel du 2 Safer 1444 correspondant au 29 août 2022 portant adoption du règlement technique fixant les spécifications de certaines boissons rafraichissantes, qui est pris en application des dispositions de l'article 28 du décret exécutif n° 05-464 du 4 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 6 décembre 2005, modifié et complété, relatif à l'organisation et au fonctionnement de la normalisation, est **publié au Journal Officiel n°75 du 13 novembre 2022.**

L'objectif de cet arrêté interministériel, est de :

- définir les différents types de certaines boissons rafraichissantes mises à la consommation, ainsi que leurs dénominations de ventes ;
- fixer les spécifications techniques de chaque type de boissons ;
- fixer le taux des sucres totaux dans ces produits ;
- fixer les ingrédients qui peuvent être additionnés pour la fabrication de ces produits ;
- fixer les mentions obligatoires sur l'étiquetage de ces produits, en plus de celles fixées par la réglementation en vigueur.

Ce texte réglementaire entrera en vigueur une (01) année après sa date de publication au *Journal officiel*.

Pour toute information complémentaire ayant trait aux conditions de mise en œuvre de ce nouveau texte réglementaire, les opérateurs économiques sont invités à se rapprocher des Directions Régionales du Commerce (09), les Directions du Commerce des Wilayas (58) et / ou consulter le Site Web du Ministère du Commerce et de la Promotion des Exportations :